

Reconnaissance par l'OMD des programmes douaniers
universitaires
(« Directives de reconnaissance PICARD »)

(2019)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
CRITERES D'ELIGIBILITE	2
APERÇU DU PROCESSUS DE DEMANDE	2
FORME DE LA RECONNAISSANCE	4
DUREE ET RENOUELEMENT DU CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE DE L'OMD	5
PROCEDURES DE REVISION	5
DISPOSITION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DES PROGRAMMES AVANT LEUR MISE EN ŒUVRE	6
RESPONSABILITE	6
MODALITES DE LA DEMANDE	6

o

o o



INTRODUCTION

1 Le programme PICARD, conçu en partenariat avec le Réseau universitaire international d'étude des questions douanières (INCU), a permis d'établir des normes communes de perfectionnement visant à maintenir et à améliorer le niveau professionnel des fonctionnaires des douanes, et plus particulièrement des cadres moyens et supérieurs. Le principal objectif de l'élaboration de telles normes est d'établir des critères d'analyse comparative :

- pouvant être convertis en profils de postes aux fins du recrutement des fonctionnaires des douanes;
- permettant d'évaluer la formation interne dispensée par les administrations membres; et
- permettant de concevoir ou d'assurer le perfectionnement pédagogique.

Ces normes, qui figurent dans la publication de l'OMD *Normes professionnelles* peuvent être et sont utilisées par les universités pour élaborer des programmes pédagogiques qui offrent des qualifications professionnelles au personnel de la douane, et d'autres qualifications de niveau licence ou maîtrise.

2 Les présentes directives établissent un processus permettant aux universités de demander à l'OMD de reconnaître leurs programmes universitaires et les étudiants diplômés dans le cadre de ces programmes.

CRITERES D'ELIGIBILITE

3 L'OMD ne reconnaîtra pas formellement un programme qui ne respecte que certains éléments individuels des Normes Professionnelles. Elle n'examinera donc que les demandes émanant d'universités capables de prouver que leurs programmes satisfont de manière substantielle aux normes identifiées au **niveau licence ou supérieur** et que le programme a été officiellement reconnu par les autorités compétentes en matière d'enseignement dans le pays où se trouve l'université.

APERÇU DU PROCESSUS DE DEMANDE

4 Le processus de demande se compose de 4 phases :

Phase 1 : demande officielle adressée au coordinateur PICARD au Secrétariat de l'OMD

5 Toute université souhaitant bénéficier de la reconnaissance de l'OMD pour des cours de nature spécifiquement douanière doit déposer une demande conformément aux présentes Directives. La demande complétée, assortie de l'ensemble de la documentation justificative, doit être adressée à la fois sur papier et au format électronique à :



Coordinateur PICARD
 Direction du Renforcement des capacités
 Organisation mondiale des douanes
 Rue du Marché 30
 B-1210 Bruxelles – Belgique
Capacity.Building@wcoomd.org

- 6 Des frais de dossier, non remboursables, de 5.000 euros, seront applicables à chaque demande présentée conformément à ces directives. Ces frais de dossier ont été calculés pour dissuader les demandes futiles et pour aider à compenser les dépenses associées au processus d'évaluation. Ce montant doit être réglé dans les 40 jours ouvrés suivant l'accusé de réception de la demande par le Secrétariat.

Phase 2 : création du Groupe d'évaluation universitaire (GEU)

- 7 À la réception des frais de dossier, le Secrétariat de l'OMD établira un Groupe d'évaluation universitaire (GEU) composé d'au moins trois partenaires universitaires dont les programmes sont reconnus comme respectant les normes professionnelles PICARD ou qui, dans le passé, ont déjà été impliqués dans le processus d'examen de demandes d'universités.
- 8 Le Groupe d'évaluation universitaire (GEU) examinera la demande et recommandera à l'OMD :
- d'obtenir des informations complémentaires;
 - de rejeter la demande;
 - d'approuver partiellement la demande; ou
 - d'approuver pleinement la demande.
- 9 Pour assurer la véracité des réclamations, le Groupe d'évaluation douanière (GEU), avec l'OMD, peut déterminer qu'une vérification doit être effectuée, auquel cas des représentants du Groupe d'évaluation douanière et de l'OMD procéderont conjointement à cette vérification. Le demandeur sera alors informé à l'avance des domaines sur lesquels portera la vérification.
- 10 L'avis du Groupe d'évaluation douanière adressé à l'OMD comprendra :
- la certification que les Directives approuvées de l'OMD ont été utilisées pour obtenir la recommandation pertinente;
 - une recommandation claire se rapportant à la demande et, dans le cas où la recommandation ne reçoit pas un soutien unanime des membres du Groupe d'évaluation, des détails concernant toutes les opinions divergentes des membres du Groupe seront fournis; et
 - le cas échéant, un texte recommandé qui devrait figurer sur le Certificat de reconnaissance officiel de l'OMD.



Phase 3 : création du Groupe d'évaluation des Membres (GEM)

- 11 Dès réception des recommandations du GEU, le Secrétariat de l'OMD constituera un Groupe d'évaluation des Membres (GEM) composé d'au moins trois représentants de Membres de l'OMD. Ce Groupe donnera à l'OMD son avis indépendant sur le fait de savoir si le programme répond aux critères de l'OMD.

Phase 4 : décision finale du Secrétariat de l'OMD

- 12 Le Secrétariat de l'OMD examinera ensuite la demande et les recommandations formulées par le GEU et le GEM qui l'accompagnent, puis prendra sa décision finale. Dans son évaluation, le Secrétariat de l'OMD portera en particulier son attention sur les autres reconnaissances internationales déjà obtenues par le programme d'études universitaires lorsque cette reconnaissance repose sur des normes alignées sur les Normes professionnelles PICARD de l'OMD.

FORME DE LA RECONNAISSANCE

- 13 Lorsque le programme d'une université est considéré comme répondant aux critères d'éligibilité, l'OMD :

- approuvera le programme de nature spécifiquement douanière de l'université; et
- approuvera les options connexes du programme.

- 14 Lorsque l'OMD a donné son accord, l'université peut décrire le programme comme suit :

« Ce programme universitaire a été reconnu par l'Organisation mondiale des douanes comme répondant aux exigences des normes internationales qu'elle a fixées pour la profession douanière ».

- 15 De même, les matières individuelles ou groupes de sujets dispensés dans le cadre de ces programmes pourront être qualifiées comme suit :

« Cette matière [ou unité ou plan de cours] fait partie d'un programme universitaire qui a été reconnu par l'Organisation mondiale des douanes comme répondant aux exigences des normes internationales qu'elle a fixées pour la profession douanière ».

- 16 Dans les deux cas, l'université peut recourir au logo de l'OMD lorsque les éléments du programme concernés ont fait l'objet d'une reconnaissance. Les détails techniques concernant le logo de l'OMD seront fournis uniquement en cas d'une issue concluante du processus de reconnaissance.



- 17 Pour assurer la reconnaissance appropriée par l'OMD des étudiants qui auront suivi avec succès ces programmes et matières, le libellé ci-dessus pourra figurer accompagné du logo de l'OMD sur les certificats et diplômes universitaires délivrés

DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE DE L'OMD

- 18 Les certificats de reconnaissance de l'OMD seront valides tant que les Normes professionnelles de l'OMD demeurent inchangées. Toutefois, un processus officiel de reconnaissance est nécessaire si le programme reconnu subit des transformations majeures ou si les normes professionnelles ont été modifiées.
- 19 Pour information sur les conditions de renouvellement, toutes les universités dont les programmes ont été reconnus doivent informer chaque année le Coordinateur PICARD du Secrétariat de l'OMD (voir point 5 ci-dessus) de l'état d'avancement de leurs programmes (absence de changement, changements mineurs ou de forme, changements majeurs), en expliquant en détail les changements éventuels. La communication annuelle doit inclure les principales données chiffrées sur le nombre d'étudiants diplômés, de professeurs et de publications. Le formulaire de communication annuelle est joint aux Directives en Annexe 4.
- 20 Des frais de dossier non remboursables de 1 500 EUR seront appliqués pour chaque demande de renouvellement.
- 21 En cas de modification des Normes professionnelles, les universités auront deux années universitaires pour mettre à jour leur programme et déposer une nouvelle demande de renouvellement auprès du Secrétariat de l'OMD. Les universités devront établir une nouvelle demande uniquement si les Normes professionnelles de l'OMD subissent des changements majeurs.

PROCEDURES DE REVISION

- 22 Lorsque l'OMD décide :
- de refuser une demande de reconnaissance par l'OMD d'un programme particulier;
 - de refuser une demande modifiée pour la reconnaissance par l'OMD d'un programme particulier;
 - de révoquer un Certificat de reconnaissance de l'OMD; ou
 - de ne pas renouveler un Certificat de reconnaissance de l'OMD.

l'OMD informe l'université en question des raisons de cette décision. Si l'université conteste la décision de l'OMD, elle peut demander à ce que cette décision soit réexaminée.

- 23 Dans de tels cas, l'OMD nomme un comité indépendant chargé d'examiner ladite décision. Dès réception de l'avis de ce comité, l'OMD revoit sa décision et informe l'université des résultats.



DISPOSITION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DES PROGRAMMES AVANT LEUR MISE EN ŒUVRE

- 24 Il est possible que des universités demandent la reconnaissance de leurs programmes avant leur mise en œuvre (par exemple, lorsqu'une université demande la reconnaissance d'un programme dont le démarrage est prévu pour l'année universitaire suivante).
- 25 Dans de tels cas, l'université peut présenter une demande de la manière normale et, lorsque cette demande répond à tous les critères requis, l'OMD remettra à l'université un Certificat de reconnaissance en attendant le démarrage du programme, à condition que cette université puisse apporter la preuve que le programme en question a reçu une approbation officielle de la part des autorités éducatives pertinentes au sein de la juridiction de cette université.
- 26 Dès le démarrage du programme, la demande peut être soumise à un examen pour s'assurer que tous les critères sont satisfaits.

RESPONSABILITE

- 27 En aucun cas, l'OMD ne sera responsable des dommages consécutifs, collatéraux, spéciaux ou indirects (comme, sans que cette liste exhaustive, la perte de recettes, la perte de bénéficiaires, la perte de données, la perte de clientèle, la perte d'économies, l'interruption d'activité ou des réclamations par des tiers), même si l'OMD a été informée de la possibilité de tels dommages ou pertes. Les universités acceptent d'indemniser ou de ne pas tenir l'OMD responsable de tels dommages ou réclamations provenant d'utilisateurs/étudiants ou de tiers.

MODALITES DE LA DEMANDE

- 28 Les demandes déposées doivent respecter les modalités ci-après :
 - A. Aperçu : dans cette partie, les demandeurs doivent fournir un aperçu des programmes universitaires de nature spécifiquement douanière dont ils souhaitent obtenir la reconnaissance, y compris les diplômes universitaires délivrés et la filière pédagogique dont ils relèvent.
 - B. Relations entre le programme d'enseignement et les Normes de l'OMD : dans cette partie, les demandeurs doivent établir la corrélation entre les Normes professionnelles de l'OMD et le(s) programme(s) universitaire(s) dont ils souhaitent obtenir la reconnaissance. Lorsque le programme ne couvre pas tous les éléments des Normes professionnelles, il convient de l'indiquer.
 - C. Transfert des connaissances et des compétences : le demandeur doit décrire dans cette partie la philosophie de l'université, les pratiques pédagogiques et les méthodes appliquées pour déterminer le transfert de connaissances et de compétences vers le poste de travail de l'étudiant.



D. Annexes :

1. Aperçu des matières et des programmes de l'Université.
2. Corrélation entre les Normes de l'OMD et les matières enseignées par l'Université.
3. Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD.

Les annexes 1, 2 et 3 ci-après font partie intégrante de la demande. Un exemple de la manière dont il convient de compléter les annexes figure ci-après.

CERTIFICAT

- 29 Chaque université, dès lors qu'elle est officiellement reconnue par le Secrétariat de l'OMD, peut, en plus du certificat national, ajouter un certificat de l'OMD et ce, en utilisant exclusivement le modèle joint en Annexe 5 aux Directives.

EXEMPLE DE LA MANIERE DONT IL CONVIENT DE COMPLETER LES ANNEXES 1, 2 ET 3

Annexe 1 : Aperçu des matières et des programmes de l'Université

Dans cette Annexe, l'université demandeuse doit énumérer l'ensemble des programmes dont elle souhaite obtenir la reconnaissance, ainsi que des matières pertinentes, par exemple :

Annexe 1 : Aperçu des matières et des programmes de l'Université	
Qualifications :	Maîtrise en droit douanier international Diplôme en gestion douanière Licence en études douanières etc.
<u>Code d'identification de la matière</u>	<u>Intitulé de la matière</u>
00012	Gestion douanière 1
00013	Gestion douanière 2
00014	Réforme et modernisation douanières
00015	Economie pour les cadres du secteur public
00016	Législation GATT/OMC etc.

Annexe 2 : Corrélation entre les Normes de l'OMD et les matières enseignées par l'Université

Dans cette Annexe, l'université demandeuse doit énumérer l'ensemble des matières pertinentes à l'égard des connaissances particulières exigées dans les Normes de l'OMD, par exemple :

Annexe 2 : Corrélation entre les connaissances exigées par l'OMD et les matières enseignées par l'Université		
<u>A. Responsables stratégiques</u>		
<u>Catégorie</u>	<u>Connaissances exigées</u>	<u>Code d'identification des matières pertinentes</u>
1. Politique générale nationale et internationale	<p>L'étudiant doit faire preuve d'une compréhension critique des orientations sociales et des principes généraux de la politique économique des gouvernements, ainsi que de leurs obligations et priorités internationales et régionales</p> <p>Identification des acteurs clés exerçant une influence sur la politique et les ressources de la douane à l'échelon gouvernemental et international</p> <p>Création d'un système proactif de recueil d'informations en vue d'une participation constructive avec les gouvernements/ organisations régionales et internationales</p> <p>Capacité à identifier et à fournir des conseils aux gouvernements au sujet des développements intervenant à l'échelon international et régional</p> <p>Législation douanière internationale</p>	<p>Enumérer toutes les matières pertinentes à l'égard des connaissances exigées, par exemple :</p> <p>00034</p> <p>00035</p> <p>00036</p>
2. Rôle de la douane au sein du gouvernement et interaction avec les autres services publics	<p>Compréhension du rôle de la douane dans l'application de la politique gouvernementale aux personnes et au commerce aux frontières et des principales exigences liées au recouvrement et au contrôle de la gestion</p> <p>Identification des principaux services publics exerçant des fonctions liées au trafic frontalier, au commerce ou à la fiscalité, et travaillant par le biais de la douane ou à ses côtés</p> <p>Etablissement de réseaux efficaces de consultants et d'approches de coopération en matière de gestion des frontières</p> <p>Connaissance de toutes les fonctions exercées par la douane pour elle-même et pour d'autres</p>	<p>00037</p> <p>00038</p> <p>00039</p>



Annexe 2 : Corrélation entre les connaissances exigées par l'OMD et les matières enseignées par l'Université

A. Responsables stratégiques

<u>Catégorie</u>	<u>Connaissances exigées</u>	<u>Code d'identification des matières pertinentes</u>
	administrations (santé publique, sécurité, etc.)	
etc.		

Annexe 2 : Corrélation entre les connaissances exigées par l'OMD et les matières enseignées par l'Université

B. Responsables opérationnels

<u>Catégorie</u>	<u>Connaissances exigées</u>	<u>Code d'identification des matières pertinentes</u>
1. Interaction avec les autres services publics	<p>Connaissance des politiques et des priorités gouvernementales qui définissent le rôle de la douane dans les domaines relevant de sa responsabilité et fonctions des autres services publics relevant de ces mêmes responsabilités</p> <p>Capacité à évoluer dans son environnement économique</p> <p>Collaboration et coordination avec les autres services publics</p> <p>Compréhension des prérogatives des autres services publics et de leurs liens avec la douane</p>	<p>00056</p> <p>00057</p> <p>00058</p>
2. Connaissance du rôle de la douane et de ses partenaires habituels	<p>Connaissance de l'environnement économique de la douane</p> <p>Capacité à relayer la politique définie au niveau stratégique</p>	<p>00059</p> <p>00060</p> <p>00061</p>
etc.		



Annexe 3 : Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD

Dans cette Annexe, l'université demandeuse doit fournir une description complète de l'aperçu et des résultats escomptés pour chaque matière, et identifier pour chacune d'elles les connaissances, les compétences et les critères par l'OMD en matière de comportement. Dans la colonne "Critères fixés par l'OMD", le demandeur doit indiquer les connaissances, compétences et exigences de comportement ou d'attitude exactes, ainsi que les exemples ou les notions de base énumérés dans chaque exigence applicable au cours correspondant. Les exemples ou notions de base sont indiqués avec une flèche bleue (→) sous chaque connaissance, compétence et exigence de comportement ou d'attitude figurant dans les Normes professionnelles PICARD. Par exemple :

Annexe 3 : Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD			
<u>Sujet</u>	<u>Aperçu</u>	<u>Résultats escomptés</u>	<u>Critères fixés par l'OMD</u>
Gestion douanière 1 (00012)	Cette unité présente aux étudiants la politique et les principes de la gestion douanière et des tendances internationales ayant une incidence sur la douane. Elle couvre notamment les attentes d'ordre social, les nouvelles technologies et l'économie mondiale. Le programme comporte une analyse détaillée du rôle et des responsabilités des autorités douanières, notamment une perspective historique de la fonction douanière, de l'évolution de son rôle dans le commerce international, et les différents accords et conventions internationales qui ont une incidence sur la politique douanière. Cette unité consiste également à comparer diverses procédures législatives et administratives adoptées par les autorités douanières de quelques-uns des pays les plus importants	Après avoir suivi le programme de cette unité, les étudiants seront en mesure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'identifier les objectifs de la politique générale des administrations des douanes ▪ d'identifier les influences internationales qui façonnent le programme de politique générale de la douane ▪ de comparer le cadre réglementaire d'une administration douanière sélectionnée (qui peut être celle de l'étudiant) aux normes internationales fixées ▪ de prouver qu'ils comprennent l'évolution du rôle de la douane dans le contexte actuel ▪ d'appliquer les connaissances 	<u>Responsables stratégiques</u> Politique générale nationale et internationale <ul style="list-style-type: none"> • Établissement de réseaux efficaces de consultants et d'approches de coopération en matière de gestion des frontières • Connaissance de toutes les fonctions exercées par la douane pour elle-même et pour d'autres administrations (santé publique, sécurité, etc.) Rôle de la douane au sein du gouvernement et interaction avec les autres services publics <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base Activités douanières <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base Economie et fiscalité <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base


Annexe 3 : Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD

<u>Sujet</u>	<u>Aperçu</u>	<u>Résultats escomptés</u>	<u>Critères fixés par l'OMD</u>
		<p>acquises pour évaluer la situation de leur propre administration</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique nationale de la douane 	<p>Gestion commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Protection sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>International/régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Gestion du respect de la loi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Aspects des systèmes judiciaires et juridiques pertinents pour la douane</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Planification stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Conception et mise en œuvre de la politique générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Gestion financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Gestion des ressources humaines/avoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Gestion des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base

Annexe 3 : Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD

<u>Sujet</u>	<u>Aperçu</u>	<u>Résultats escomptés</u>	<u>Critères fixés par l'OMD</u>
			<p>Gestion de l'information/des connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Chaîne logistique internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Pratiques commerciales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Principes d'éthique, de bonne gouvernance & d'intégrité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p><u>Responsables opérationnels</u></p> <p>Interaction avec les autres services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Connaissance du rôle de la douane et de ses partenaires habituels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Connaissance de l'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base <p>Rôle et responsabilités des responsables au sein de l'administration des douanes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples ou notions de base
etc.			



Annexe 4:

Formulaire de communication annuelle

Ce formulaire, qui contient les informations pertinentes pour chaque programme reconnu (les changements intervenus dans le programme et les données chiffrées générales) doit être envoyé chaque année par les universités/institutions à l'adresse suivante :

Coordinateur PICARD
Direction du renforcement des capacités
Organisation mondiale des douanes
Rue du Marché 30
B-1210 Bruxelles, Belgique

Capacity.Building@wcoomd.org

Nom de l'université/l'institution :

Intitulé du programme reconnu :

4.A. Des changements ont-ils été apportés au programme tel qu'il a été reconnu par le Secrétariat de l'OMD ?

OUI ____

NON ____

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

Oui, des changements formels.



OUI, des changements de fond.

4.B. Données chiffrées :

Année universitaire	20__/20__
Nombre total d'étudiants diplômés	
Hommes	
Femmes	
À temps complet	
À temps partiel	
Participation en ligne	
Nombre de professeurs	
Nombre de publications	

Date _____

Nom du contact _____



Annexe 5 : Certificat commun PICARD

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

*Le programme universitaire proposé par
l'université/l'institution*

*a été élaboré conjointement avec
l'Organisation mondiale des douanes
et remplit les exigences fixées dans ses normes internationales
applicables aux professions douanières :*

Licence/Master _____